

## AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

**Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE(84)** - Surface sur la commune : 1 ha 10 a 40 ca

- 'La sorguette': AP- 116

PRIX : 30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement
- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Et pour les motifs particuliers suivants :

La vente concerne une parcelle en nature de verger de cerises d'industrie en production avec système d'aspersion, d'une superficie totale de 1 ha 10 a 40 ca, sur la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE lieu-dit « La Sorguette » à proximité de la Sorgue. Cette parcelle est située en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme, secteur dédié aux activités agricoles où il convient de favoriser l'amélioration des structures des exploitations agricoles existantes. Seul le coin Nord-Est de la parcelle est situé en zone naturelle (N).

De par sa situation en site « NATURA 2000 » (Directive Habitats), ce bien possède également un intérêt d'un point de vue environnemental sur sa limite Nord-Est. En effet, la ripisylve présente sur ce secteur mérite une conservation particulière.

L'intervention de la SAFER permettrait premièrement d'analyser et d'arbitrer entre les différents projets agricoles susceptibles de se réaliser sur ce bien en recherchant la meilleure solution en termes de consolidation et de restructuration parcellaire. Elle permettrait également, dans le cadre de la Convention de Concours Technique signée avec le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, d'assurer la protection de la ripisylve présente sur cette parcelle et d'assurer une continuité écologique afin d'avoir accès aux bords de Sorgues.

Nous pouvons citer l'intérêt de la filière « Cerise d'industrie », soucieuse de conserver cet outil productif et de maintenir les apports à la coopérative. Ceci pourrait être complété par la mise en place d'un cahier des charges environnementales en adéquation avec les politiques publiques en matière environnementale.

L'ensemble des projets recueillis dans le cadre de l'appel à candidatures réglementaire sera soumis à l'examen des instances de la SAFER et à leur arbitrage à leur notamment de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

A.....L'Isle.....sur.....Sorgue....., le.....

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours

Posté par la SAFER le



  
- 2 MARS 2023  
LE MAIRE

Pierre GONZALVEZ